



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES ET ART DRAMATIQUE

SESSION 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2024-CONC41-AR en date du 8 août 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement des examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu la convention relative à l'organisation et au financement des concours et examens professionnels, et à la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 17 octobre 2023,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – session 2025,

Vu le Procès-Verbal en date du 3 décembre 2024 désignant les représentants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

A R R E T E

Article 1^{er} : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025 est composé comme suit :

- Mme Sandrine CHEVALIER, Adjointe au maire à la mairie de Leforest, Présidente du jury
- M. Romain DAPVRIL, Adjoint au maire à la mairie de Courchelettes, Vice-Président du jury qui remplacera la Présidente en cas d'absence
- Mme Véronique DIERS, Adjointe au maire à la mairie d'Auchel
- Mme Nadine DUCLOY, Maire de Servins
- Mme Adeline TOURON-DECLERCQ, Adjointe au maire à la mairie de Harnes-Boucres

- M. Jean-François DUREZ, Professeur d'enseignement artistique au Conservatoire de Valenciennes et adjudant-chef musicien de l'orchestre de la Garde Républicaine
- M. Samir FERHAHI, Professeur d'enseignement artistique au conservatoire à rayonnement départemental de Calais, représentant du centre national de la fonction publique territoriale
- M. Romuald LEFEBVRE, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au conservatoire de Boulogne-sur-Mer
- Mme Laetitia MILLOIS, Attachée territoriale à la mairie de Gravelines
- Mme Laura VANSTEETKISTE, Rédactrice territoriale à la mairie de Drocourt, responsable de l'école de musique

- Mme Graziella PONTUS, Attachée territoriale à la mairie de Longuenesse, représentante de la commission administrative paritaire
- Mme Nawal CHARBONNEL, Directrice du conservatoire de Valenciennes
- M. Bruno HUMETZ, Directeur honoraire de l'école supérieure de musique et danse des Hauts-de-France, représentant du ministère de la culture
- M. Jean-Robert LAY, Directeur de conservatoire à la retraite,
- Mme Christine SOUILLARD, Directrice de La Barcarolle à St-Omer, représentante du ministère de la culture

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 3 février 2025

Le Président,

Joël DUQUENOY